

# Règlement sur les remboursements

## I. Principes généraux

Dans le but d'encourager les athlètes à participer à des compétitions, le Stade-Lausanne Athlétisme (ci-après : le club) rembourse, à certaines conditions, les frais d'inscriptions aux compétitions se déroulant en Suisse et dans certains cas les frais de déplacement pour s'y rendre (championnats suisses).

Le club rembourse, à certaines conditions, les frais d'hébergement pour la participation à des championnats suisses ou régionaux lorsque le temps de trajet est supérieur à deux heures (référence Google Map) et que l'athlète est engagé sur deux jours, ou que l'horaire de sa compétition l'exige.

Les athlètes, les entraîneurs et autres ayants droit s'engagent, pour limiter ces frais, à privilégier les transports et logements en commun.

L'athlète avise son entraîneur ou le chef technique de sa volonté de participer à une compétition pouvant donner lieu à un remboursement du club suffisamment tôt pour permettre une organisation des déplacements répondant aux engagements précités.

Les frais d'hébergement ne sont remboursés que si le comité en a été averti au préalable et qu'il a donné son accord.

Toute autre dépense doit faire l'objet d'une demande préalable au comité central.

Si elles rentrent dans le cadre du présent règlement ou si elles ont été préalablement acceptées par le comité, les demandes de remboursement sont à adresser à [finances@stade-lausanne.ch](mailto:finances@stade-lausanne.ch) au moyen du « formulaire de remboursement » disponible sur le site du club avec toutes les pièces justificatives en format pdf séparées du formulaire. Les questions relatives aux demandes de remboursement sont à adresser à la même adresse.

Les remboursements sont effectués une fois par mois. Le caissier n'informe en principe pas les ayants droits des remboursements effectués.

## II. Ayants droits

Peuvent demander un remboursement :

- a. les membres actifs du club qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle,
- b. les entraîneurs,
- c. les membres du comité.

## III. Remboursement des frais d'inscription aux compétitions

- a. Le club rembourse les frais d'inscription aux compétitions se déroulant en Suisse sur présentation d'une facture ou d'une preuve de paiement.
- b. Pour les compétitions par équipe et pour les écoliers, le club (ou l'entraîneur) se charge en général de l'inscription aux compétitions, du paiement des inscriptions et de la demande de remboursement.
- c. La cotisation de membre Swiss Athletics et la licence ne sont pas remboursées par le club.
- d. Pour avoir droit à un remboursement, l'athlète a l'obligation de porter les couleurs du club (maillot / top, officiels) pendant la compétition et lors des cérémonies protocolaires.

## A. Compétitions éligibles à une demande de remboursement

- a. Compétitions agendées dans le calendrier Swiss Athletics <sup>ii</sup>.
- b. Courses hors stade :
  - Cross de Lausanne
  - 20 Km de Lausanne
  - Marathon de Lausanne
  - Les championnats (vaudois, régionaux, suisses)
- c. Les demandes de remboursement pour d'autres compétitions sont adressées par écrit au comité central avec un préavis de l'entraîneur avant le déroulement de la compétition.

## B. Retraits et inscriptions tardives

- a. En cas retrait d'un athlète inscrit à une compétition, les frais d'inscription, de déplacement et de logement restent à sa charge.
- b. Ce principe ne s'applique pas à un athlète blessé ou malade s'il présente un certificat médical<sup>iii</sup> ou à défaut de tout document pouvant attester de cette incapacité et si le coach responsable en est informé au préalable.
- c. Les frais d'inscription tardive ne sont pas pris en charge par le club.

## IV. Remboursement des frais de déplacement

Le club prend en charge les frais de déplacement selon les modalités ci-dessous :

- a. Pour les formations en Suisse, mais hors du canton de Vaud
- b. Pour les championnats suisses ou régionaux se déroulant hors du canton de Vaud (sauf Master)
- c. Les entraîneurs peuvent demander le remboursement de leurs trajets hors canton de Vaud quel que soit la compétition.
- d. Les remboursements de trajets se font selon les modalités suivantes :
  - en transports publics, à raison du prix du billet en demi-tarif en 2<sup>ième</sup> classe, au maximum CHF 60.- pour le trajet aller/retour. Les personnes concernées s'engagent à privilégier les billets de groupes J+S, les cartes journalières et billets dégriffés.
  - les déplacements organisés par les entraîneurs (billets CFF de groupe, etc., véhicules privés ou minibus de location, etc.). Les déplacements en véhicules privés sont indemnisés à hauteur de CHF **0,50/km**.
- e. Le déplacement a lieu à la date de la compétition ou la veille si les horaires l'exigent.
- f. Les accompagnants ne peuvent pas percevoir de dédommagements, à l'exception des entraîneurs et des membres du comité.
- g. Lorsqu'un minibus est loué, son coût de location, les frais d'essence et de parking sont remboursés sur présentation des factures ou quittances.
- h. Les contraventions et autres coûts concernant le conducteur ne sont pas remboursés.

## V. Remboursement des coûts d'hébergement

Le club rembourse les frais d'hébergement selon les modalités ci-dessous :

- a. Le club peut rembourser les frais d'hébergement pour la participation à des championnats suisses ou régionaux lorsque le temps de trajet est supérieur à deux heures (référence Google Map) et que l'athlète est engagé sur deux jours, ou que l'horaire de sa compétition l'exige.
- b. Seuls les frais d'hébergement annoncés préalablement (au minimum 4 semaines avant la date du séjour) à son entraîneur ou le chef technique et validés par le comité administratif peuvent être remboursés.
- c. Sauf exception, l'hébergement est organisé et réservé de manière groupée par le club.
- d. Le remboursement des frais d'hébergement s'applique aux athlètes et aux entraîneurs.
- e. Les accompagnants ne sont pas remboursés.
- f. Les frais remboursés comprennent le prix du logement, la taxe de séjour et le petit-déjeuner inclus dans la réservation.
- g. Si l'hébergement est organisé sans respecter les points b. et c. ci-dessus, le montant remboursé correspond aux frais remboursés selon le point f. ci-dessus, mais au maximum CHF 90.-.

## VI. Remboursement des coûts de formation

- a. Les formations J+S ou autres doivent être annoncées préalablement au chef technique ou au comité administratif.
- b. Le comité se réserve le droit d'accepter ou pas le remboursement de formation.
- c. Pour les formations J+S, une facture ainsi que l'attestation reçue au terme de la formation doivent être impérativement fournis.
- d. Les personnes ayant bénéficié d'une formation remboursée par le club sont tenues de s'engager activement dans le coaching des athlètes du club.

## VII. Participation aux frais des camps d'entraînement et cadres.

- a. Le club participe au plus à un camp d'entraînement par année et par athlète.
- b. Le club participe aux frais du camp d'entraînement officiel du club qui a généralement lieu pendant les vacances scolaires de Pâques, à hauteur de CHF 35.-/jour.
- c. Sur demande, le club participe aux frais des camps d'entraînement organisés par la fédération ou les cadres régionaux à hauteur de CHF 30.-/jour, au maximum 150.- par athlète.
- d. Sur demande, le club peut participer aux frais d'entraînement aux cadres (CNP, nationaux) à hauteur de 25% des frais engagés.

## VIII. Achat de matériel

- a. Tout achat de matériel pour le compte du Stade Lausanne Athlétisme doit faire l'objet de d'une demande préalable au responsable matériel et comité administratif. Un devis détaillé pourra être exigé.
- b. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu s'il n'a pas respecté le point a. ci-dessus.
- c. Le matériel d'entraînement remboursé doit être en libre accès dans le local matériel.
- d. Le matériel remboursé ne peut pas être gardé chez un athlète ou toute autre personne du Stade Lausanne Athlétisme.

## IX. Autres

- a. Toute autre dépense pour laquelle une demande de remboursement est envisagée doit être adressée préalablement au comité administratif par écrit.
- b. Le trésorier du Stade Lausanne Athlétisme se réserve le droit de soumettre la demande de remboursement au comité administratif pour détermination finale.

---

<sup>i</sup> Adresse de contact du comité : [comite@stade-lausanne.ch](mailto:comite@stade-lausanne.ch).

<sup>ii</sup> <https://swiss-athletics.ch/fr/calendrier-competitions-nouveau/>

<sup>iii</sup> Pour les championnats suisses ou régionaux le certificat médical est obligatoire.